

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Gestion annuelle du patrimoine arboré / Société A.F.E.C. Marc COSSIN / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'être accompagné en 2025 pour la gestion annuelle du patrimoine arboré de la Ville ; que Monsieur Cossin a élaboré le plan de gestion du patrimoine arboré de la Commune ; qu'il apporte conseil, analyse et suivi sur le programme des travaux à effectuer,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été remis par la société A.F.E.C. (Arbres, Forêts, Environnement, Conseils), représentée par Monsieur Cossin ; que l'analyse de l'offre a été effectuée par les services techniques qui proposent de la retenir, pour un montant de 7 400 € HT, soit 8 880 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise A.F.E.C., économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 400 € HT, soit 8 880 € TTC, concernant la gestion annuelle du patrimoine arboré pour 2025,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 29 novembre 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 décembre 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 02 décembre 2024.